



LE BÉTU-LIEN

TROISIÈME ÉDITION

PRINTEMPS 2022

L'EDITO DU MAIRE

Chers administrés,

L'année 2022 est déjà entamée depuis quelques mois.

Avec l'arrivée du printemps, l'hiver va laisser la place à la douceur et aux beaux jours.

Le soleil va reprendre ses quartiers et faire scintiller notre village et notre moral. Nous en avons le plus grand besoin dans ce contexte incertain.

Notre première pensée va vers le peuple Ukrainien, admirable de courage et de détermination.

Pour l'année 2022 - 2023 nos priorités d'aménagement sont les suivantes :

- » Le ravalement du mur sud de l'hôtel de ville.
- » Les bâtiments du cimetière (remise en état).
- » Projet d'une demande de subvention à hauteur de 80% pour installer :

- Un City-Stade/multisport/activités pour les enfants, les jeunes et les adultes
- Une aire de pique-nique
- Un terrain de pétanque
- Equipements de remise en forme

Je vous souhaite une bonne lecture et je terminerai mon propos par cette citation de Victor Hugo qui nous rappelle que nous devons rester optimistes, malgré la période nébuleuse que nous traversons :

Même la nuit la plus sombre prendra fin et le soleil se lèvera

Très cordialement à vous

Le Maire Stéphane HUET

INFORMATIONS MAIRIE

HORAIRES D'OUVERTURE

MARDI DE 14H À 16H30
MERCREDI DE 9H À 12H00
JEUDI DE 16H À 18H15

PERMANENCE DES ADJOINTS
LES 1ER ET 3ÈME SAMEDIS DU MOIS
DE 10H À 12H

PERMANENCE DU MAIRE SUR
RENDEZ-VOUS

Evènements

Chasse à l'œuf : place aux gourmands !



Le printemps 2022 a vu le retour de la chasse aux œufs organisée par le conseil municipal en présence de M. le Maire Stéphane Huet qui a donné le top départ de cette nouvelle édition. Sous un beau soleil d'avril, c'est en nombre et dans la joie que de nombreux enfants sont venus chasser les œufs en plastique que les « cloches communales » avaient cachés dans l'herbe aux quatre coins du terrain. Les vaillants petits "chasseurs" n'ont pas tardé à les découvrir et c'est chargés de ces petits trésors que les enfants sont venus ensuite à la table centrale les échanger contre des sujets en chocolat. Plus de 9 kilos de chocolat distribués, des dizaines d'enfants heureux. Les plus petits chercheurs d'œufs avaient à peine plus d'un an. Vivement l'année prochaine !



Fête Nationale du 14 juillet

Temps fort de l'été, la Fête Nationale arrive et c'est une nouvelle occasion, comme le veut la tradition républicaine, de se retrouver pour une grande fête populaire. Cette année, les festivités auront lieu le 13 Juillet au soir et se dérouleront dans la salle communale : repas et bal gratuit sur inscription (un flyer sera distribué dans vos boîtes aux lettres).





Le comité des fêtes vous invite :

Surveillez votre boîte aux lettres, le comité des fêtes organisera prochainement, pour son premier rendez-vous de l'année, une fête des voisins. Le principe, chacun amène un petit "truc" à manger et à partager afin de se retrouver pour un moment de convivialité et d'échanges entre habitants du Boullay Mivoye et du Fonville. Une buvette sera ouverte sur place.

D'autres manifestations seront à venir dans les prochains mois.

Si vous avez des idées et que vous voulez nous en faire part, n'hésitez pas à nous rejoindre au sein de l'association.

Contact : comitefete.boullaymivoye@gmail.com

Le but de cette association est de dynamiser notre village et de créer des contacts en partageant des moments ensemble.



Vie communale

Mairie



La réhabilitation intérieure de la mairie a avancé, bien qu'en raison des différentes crises sanitaires ou mondiales la livraison et le changement des huisseries aient pris du retard. Les murs et boiseries ont subi un grand coup de neuf et le mobilier très ancien du bureau de M. le Maire a été changé. C'est donc en nuances de gris et de blanc que la Mairie vous accueillera désormais.

D308

-Depuis le 3 mars 2022, par décision du conseil départemental d'Eure et Loir et pour la sécurité de nos administrés, l'accès à la RD 308 est interdit aux véhicules dont la PTAC ou PTRM excède 3,5T sauf transports scolaires et véhicules agricoles. Malgré cela des véhicules non autorisés continuent à emprunter cette voie. Pour rappel, le non-respect de cette interdiction est une infraction qui peut être punie d'une amende de 750 € pour une personne physique ou de 3 750 € pour une personne morale.



Informations

Assainissement et Gestion des Eaux

Les eaux usées

La commune du Boullay-Mivoye disposant d'un réseau d'assainissement collectif, le raccordement des habitations y est obligatoire. Les propriétaires ont l'obligation de se conformer au règlement d'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux.

Le délai de raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 2 ans suivant sa mise en service, sauf dérogation. Cette obligation de raccordement concerne tous les bâtiments ou pièces comportant un point d'eau.

En cas de non-respect, le doublement de la redevance assainissement est appliqué sur la facture d'eau. En dernier recours, la collectivité peut réaliser les travaux d'office et demander au Trésor Public de recouvrer les sommes auprès du propriétaire.

A partir de la mise en service, l'usager doit s'acquitter de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), payable une seule fois au moment du contrôle de conformité du raccordement privé.

Les propriétaires ont l'obligation de s'assurer que leur habitation reste correctement raccordée via un contrôle de conformité et doivent, le cas échéant, réaliser les travaux nécessaires.

Le montant de la PFAC pour les habitants de la commune s'élève à 1 161,01€.

Le propriétaire a en charge les travaux et l'entretien en domaine privé de raccordement des eaux usées.

En cas de vente, le contrôle de conformité est obligatoire. La vente se fait donc en toute transparence sur l'état de votre raccordement et les éventuels travaux en découlant.

Demande de raccordement : Un formulaire est fourni sur simple demande ou téléchargeable sur le site internet www.dreux-agglomeration.fr. Les demandes de contrôle de conformité se font auprès de SUEZ. Pour les branchements neufs : un formulaire de demande de contrôle est à remplir. Il est disponible sur demande auprès de SUEZ et sur le site internet

pole.technique@dreux-agglomeration.fr

4 rue de Chateaudun BP 20159

28103 Dreux Cedex

0237648202

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux issues du ruissellement. Elles se chargent d'impuretés au contact de l'air et, en ruisselant, entraînent des particules polluantes (traces d'huile de vidange ou de carburant, par exemple). Elles doivent retourner au milieu naturel via un réseau dit « séparatif » pour éviter un engorgement du réseau d'eaux usées et font l'objet d'un traitement distinct.

Les eaux pluviales ne peuvent en aucun cas être utilisées pour une consommation alimentaire ou même une douche.

L'eau de pluie peut être utilisée pour :

- l'arrosage ;
- le lavage de votre voiture ;
- le lavage de sol ;
- l'alimentation des toilettes et lavage du linge (sous réserve d'un équipement spécifique).

Chaussées et trottoirs

L'entretien des caniveaux pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge de la commune. L'arrêté communal du 05/2014 stipule que tout propriétaire ou locataire doit entretenir son trottoir depuis le mur jusqu'au caniveau.

Il s'agit généralement des missions suivantes :

- le nettoyage, notamment après des pluies si de la boue ou des saletés se sont amassées ;
- le désherbage : des petits plants ayant tendance à pousser en bas des façades ou entre les interstices du trottoir ;
- le balayage et le ramassage des feuilles, des brindilles et des saletés ;
- le déneigement, le retrait du verglas qui peut passer par des actions de prévention comme le salage...

Si un accident survient sur le trottoir, c'est la responsabilité civile de l'assurance multirisque habitation (MRH) de l'habitant qui intervient.

Si l'habitant n'a pas souscrit de contrat de responsabilité civile, il cassera sa tirelire afin de dédommager la victime !

Chiens et chats errants

Notre commune a souscrit une convention de ramassage des animaux errants ou blessés avec la société LUKYDOG.

Ils interviennent 7 jours sur 7 de 8h à 20h. N'hésitez pas à les contacter au 0615260193.

Travaux de maintenance des candélabres

Vous constatez qu'une lampe ne fonctionne pas, que les lumières sont éteintes pendant la journée, etc...

Vous pouvez le signaler à la mairie par Ci-Vox rubrique « Signalements » sous la rubrique suivante :

- indiquez le nom de la rue ainsi que le numéro de la maison
- décrivez le dysfonctionnement.

Les travaux de réparation nécessitant le déplacement coûteux d'une nacelle, il n'est pas financièrement raisonnable de la faire intervenir pour une seule ampoule à changer. L'intervention du technicien se fera donc par groupe (environ 5 candélabres seront éteints sur la commune sauf si les autres sont hors d'usage dans la même rue.



Ramassage des déchets

Rappel concernant le ramassage des déchets:

- Les ordures ménagères (poubelles marron et jaune) sont collectées le mercredi soir tous les 15 jours en semaine paire.
- Les déchets verts (poubelle vertes et sacs) sont collectés chaque semaine le vendredi matin pour la période d'avril à novembre

(voir calendrier de collecte ou sur le site de l'agglo de Dreux)

N'oubliez pas de venir récupérer vos sacs en mairie avant fin juin lors des permanences de nos adjoints les 1er et 3e samedis du mois. Munissez-vous de votre carte de déchetterie et d'un justificatif de domicile

Vous arrivez ? Vous déménagez ?

Pour ceux qui quittent la commune veuillez signaler en mairie la date de votre départ.

Pour les nouveaux habitants, une visite en mairie vous permettra d'obtenir tous les renseignements utiles à vos démarches administratives.

Feux et brûlages

En application de la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets. Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. **Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.**



A ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin: l'herbe issue de la tonte des pelouses, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de tailles de haies et d'arbustes, les résidus de débroussaillage.

Brûler ses déchets dans son jardin peut être puni d'une amende de 450€.

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou collectés dans le cadre du ramassage sélectif organisé par la commune de porte à porte. Ils peuvent aussi faire l'objet d'un compostage individuel.

Renseignements sur les collectes sur le site communal.

Rappel élections législatives 2022



Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022

Inscription sur les listes électorales : vous avez jusqu'au 4 mai pour vous inscrire en ligne et jusqu'au 6 mai pour le faire en mairie.

Travaux d'urbanisme

Votre commune met à votre disposition un téléservice gratuit vous permettant de faire et de suivre toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée depuis le 1er janvier 2022 et conformément à l'article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018.

Pour ce faire, connectez vous sur la plateforme IDEAU dont voici le lien : <https://ideau.atreal.fr>

Les demandes d'autorisation d'urbanisme devront être déposées sur le site avant le 31/07/2022.

(pas de dépôt en Aout 2022 pour la période estivale)

QUELLE AUTORISATION POUR MON PROJET ?

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION (CUa)

Ce document vous permet de vous renseigner sur les dispositions d'urbanisme et les servitudes d'un terrain.

PERMIS D'AMÉNAGER (PA)

Ce permis concerne les demandes d'aménagement : création d'un lotissement ou d'un terrain de camping.

CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL (CUb)

Ce certificat permet de renseigner la faisabilité d'un projet sur un terrain. Néanmoins, cette décision ne vaut pas une autorisation de travaux.

PERMIS DE DÉMOLIR (PD)

Cette demande concerne toutes les démolitions totales ou partielles d'un bâtiment.

ZOOM SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DÉCLARATION PRÉALABLE

Il existe différentes demandes de travaux :

- celles soumises à un permis de construire : **PC**
- celles soumises à une déclaration préalable : **DP**

L'ensemble des formulaires de demandes d'autorisation sont disponibles sur www.service-public.fr.



* Pour les travaux en extension du bâtiment principal et situé en zone U :

Le seuil est porté à 40 m² au lieu de 20 m², à condition que cette extension ne porte pas la surface de plancher ou l'emprise au sol totale au delà du seuil fixant l'obligation de recours à l'architecte soit plus de 150 m².

Pompe à chaleur

Faut-il une **autorisation** pour installer une pompe à chaleur dans votre maison ?

L'installation d'une pompe à chaleur ayant pour conséquence de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, elle doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Attention, l'installation d'une pompe à chaleur sur le mur extérieur d'une habitation peut causer des troubles du voisinage. Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire est tenu de prendre toutes les mesures pour faire cesser les atteintes à la tranquillité publique telles que les bruits et troubles du voisinage ainsi que tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique. Aussi, s'il est saisi par un administré, qui se plaint notamment du bruit de cette installation, le maire pourra faire constater le trouble. Dans ce cas et si aucune solution amiable n'est trouvée, le procès-verbal sera transmis au Procureur de la République en charge de poursuivre les infractions dénoncées.

Références juridiques : Article R. 421-17 du Code de l'urbanisme, Article R. 423-4 code de l'urbanisme, Article R. 423-23 du code de l'urbanisme, Article L. 424-8 du code de l'urbanisme, Article L. 480-1 du Code de l'urbanisme, Articles L. 2212- 2 du code général des collectivités territoriales, Article R. 1336-7 du Code la santé publique



Civisme

Se garer sur le trottoir : que dit le code de la route ?

Nous vous rappelons que chaque riverain ne doit pas gêner le passage des piétons sur les trottoirs.
En cas d'accident, votre responsabilité peut être engagée.

L'article R417-11 du code de la route stipule qu'un stationnement sur les trottoir est considéré comme gênant la circulation publique. Vous pouvez être verbalisé à hauteur de 135€ pour les voitures et 35€ pour les deux et trois roues et votre véhicule peut également être mis en fourrière. Dans les communes rurales, une certaine tolérance est appliquée, toutefois lorsque les véhicules gênent la circulation ou sont stationnés durant une longue période sans bouger, l'article R 417-11 du code de la route sera appliqué et les véhicules verbalisés.

D'autres informations sur le site communale.



Le domaine public



L'utilisation à des fins personnelles du domaine public, à savoir dépôts de toutes sortes, occupation des rues et trottoirs pour travaux, est interdite sans une autorisation expresse du maire.

Les travaux sur les voies publiques doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté de police du maire ou d'une autorisation de voie à demander en mairie.

Les coupes de haies et de gazon ne doivent pas être déposées sur le domaine public, elles doivent être déposées à la déchetterie de l'agglomération du pays drouais.

Cambriolages



Des consignes simples pour éviter des conséquences fâcheuses

Conseils gendarmerie

Quelques précautions à prendre pour éviter les cambriolages :

- Attention aux issues, il faut veiller à la fermeture de vos portes, fenêtres et autres issues de jour comme de nuit. Attention à vos clés, ne les laissez jamais dans des endroits accessibles, ne notez pas vos nom et adresse sur le trousseau de clés.
- Attention à ce qui attire les voleurs, ne laissez jamais dans un logement inoccupé des objets de valeur. Ne gardez pas chez vous d'importantes sommes d'argent, même dans des cachettes que vous estimez introuvables. Faites des photographies des objets de valeurs sur les lieux où ils sont placés de façon habituelle si vous avez des bijoux frappés d'un numéro ou d'un poinçon, notez-les. Conservez vos factures d'achats et certificats de garantie. Pour votre matériel informatique ou autre gardez bien vos factures.
- Attention à ce qui peut aider les cambrioleurs, laissez une apparence habitée à votre logement, faites relever votre courrier. Faites attentions aux allées et venues des personnes étrangères au quartier. Prenez garde à la visite d'individus se présentant chez vous sous prétextes divers, surtout s'ils prêtent une attention toute particulière aux habitations et locaux attenants. N'hésitez pas à appeler immédiatement la brigade de gendarmerie de votre localité en cas de doute ou d'anomalie constatée afin que les contrôles puissent être faits rapidement et les éventuels cambrioleurs interpellés ou au moins dissuadés.

La gendarmerie nationale propose "l'opération tranquillité vacances" qui permet de faire surveiller une habitation non seulement pendant les vacances d'été mais aussi pendant les congés scolaires sur simple appel à la gendarmerie nationale de Nogent Le Roi. Des patrouilles seront alors effectuées régulièrement durant ces périodes. Avant votre départ, pensez à remplir le formulaire disponible auprès de votre brigade de la gendarmerie nationale afin de vous inscrire à "l'opération tranquillité vacances".

Des formulaires sont disponibles sur www.interieur.gouv.fr

Biodiversité du jardin

Avec le printemps qui revient c'est la chenille processionnaire qui redémarre...

Traitements en été : de Juin à Août

Le piège à phéromones ou confusion sexuelle peut capturer jusqu'à environ 40% des mâles présents suivant la zone traitée. Il permet de réduire la quantité de femelles fécondées. C'est un traitement écologique. Traitement au long terme. Mettre 2 pièges pour une zone isolée, de 6 à 10 pièges par hectare ou arbres d'alignement.

Le piège à phéromone doit être couplé avec le collier Ecopiège .

Traitements automne-hiver : de septembre à janvier

L'échenillage mécanique des pré-nids ou nids d'hiver. Méthode ancestrale et radicale réservée en général aux petites surfaces ou aux particuliers. Méthode qui peut être périlleuse et difficile à mener si les arbres sont de grande envergure et les nids inaccessibles. Il faut impérativement brûler les nids coupés.

Traitements hiver-printemps : de Novembre à Avril

Ecopiège, collier contre la chenille processionnaire du pin. Le collier Ecopiège, destiné aux particuliers et aux zones sensibles urbaines ou périurbaines. A poser dès l'apparition des nids d'hiver. Totalement écologique, il peut être utilisé comme moyen unique car il présente un fort taux de réussite (+ de 96% aux essais INRA). A mettre en place avant les premières processions. Un piège par arbre infesté.

Le collier Ecopiège protège des processions de chenilles au sol qu'il collecte en quasi-totalité et permet leur destruction au stade chrysalide. Il est réutilisable.

Ces chenilles provoquent de graves allergies :

- Réactions au niveau des yeux
- Rougeurs et démangeaisons sur la peau
- Difficultés respiratoire.

Ne pas les toucher !

*** Si votre animal a eu un contact avec ces chenilles, il est urgent de l'emmener chez le vétérinaire.**



Le frelon asiatique : un nuisible

La reine construit un premier nid de la taille d'une orange pour pondre. Elle installe généralement son nid à moins de trois mètres de hauteur dans une zone abritée : toiture, garage... Lorsque les ouvrières adultes apparaissent ensuite, elles vont agrandir ce nid ou bien en construire un nouveau beaucoup plus grand.

Les ouvrières vont alors construire leur nid jusqu'à 30 mètres de hauteur dans une zone bien éclairée. On peut donc les repérer sur les branches les plus hautes d'un arbre, sous des toitures hautes dans des zones urbaines ou agricoles. Parfois, il est également possible d'en trouver dans les conduits de cheminées.

Si vous avez repéré des frelons asiatiques dans votre jardin ou près de votre logement, vous pouvez dès lors essayer de repérer leurs nids. Pour cela, il est primordial de vous protéger des dangers d'un nid de frelons asiatiques en portant des vêtements couvrant entièrement votre corps, des lunettes de protection, des gants et des bottes.

Dès le mois de juillet et jusqu'en octobre, les nids des frelons asiatiques sont facilement repérables car c'est durant cette période qu'ils sont le plus gros et comptent le plus d'insectes. La façon la plus simple de localiser un nid est de suivre à distance les allées et venues des frelons asiatiques. Une fois le ou les nids localisés, n'agissez surtout pas seul ! Faites immédiatement appel à une entreprise de désinsectisation pour éradiquer les insectes et détruire leurs nids.

Les frelons asiatiques sont des insectes qui peuvent se montrer très protecteurs de leurs nids et donc être très agressifs si l'on s'approche un peu trop près de leur habitat. De plus, les frelons asiatiques vont attaquer en groupe. Ils vous exposent donc à de très nombreuses piqûres pouvant avoir des conséquences graves voire mortelles.



Fabriquez votre piège à frelons asiatiques

Prenez la bouteille n° 1 et coupez son goulot.

Enfoncez le goulot dans le corps de la bouteille.

Avec la perceuse munie d'un foret de 5 mm, percez le fond de la bouteille de plusieurs trous.

Prenez la bouteille n° 2 et coupez son culot sur environ 10 cm de haut.

Enfoncez le culot de la bouteille n° 1 dans celui de la bouteille n° 2.

Pour donner aux autres espèces que les frelons une chance de s'échapper, faites des trous avec un foret de 6 mm tout autour de la bouteille n° 1.

Percez le couvercle de 2 trous.

Percez 2 trous latéraux en haut du piège, passez-y de la ficelle pour maintenir le couvercle et créer une attache pour suspendre le piège.

Remplir avec un mélange de bière brune (1/4), de vin blanc sec (2/4) (répulsif impératif pour éviter de piéger les abeilles), de sirop de fruits rouges (1/4).





Le moment gourmand

Le pissenlit

Beaucoup le considèrent comme une mauvaise herbe envahissante qu'il faut chasser des pelouses ou des bords de grands coups d'herbicides. S'il est une plante, indispensable à la biodiversité mais qui souffre d'une mauvaise réputation imméritée, c'est bien le pissenlit.

Or, cet « indésirable » est une des premières sources abondantes de pollen et de nectar pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs au début du printemps. Sachons donc le considérer autrement car il nous aide à maintenir la biodiversité dont nous avons tant besoin pour vivre durablement.

Ce mal aimé possède aussi d'autres vertus oubliées. C'est notamment une plante comestible dont les feuilles, pétales et racines peuvent se cuisiner.

Bon appétit avec le pissenlit

Crues, les jeunes feuilles de pissenlit se consomment avant tout en salade. Cuites, elles font le bonheur des amateurs de bonnes soupes. Les racines peuvent être rôties ou frites. Elles permettent également de réaliser des infusions ou de faire un substitut de café. Les pétales des fleurs de pissenlit quant à elles sont souvent utilisées pour réaliser la fameuse Cramailote, appelée aussi miel de pissenlit, une gelée à la saveur subtile qui accompagne aussi bien vos tartines du petit-déjeuner que vos toasts au foie gras.



Salade de pissenlits aux lardons pour 2 personnes, très facile , bon marché

- 200 g de pissenlit des champs
- 200 g de lard fumé
- 2 œufs
- Poivre
- Sel
- 2 dl de vinaigre

Temps total : 10 min

Préparation : 10 min



Après avoir cueilli les pissenlits dans les champs (on peut aussi en acheter) , les laver soigneusement dans un mélange d'eau salée et vinaigre, puis les égoutter. Les disposer dans une assiette creuse en formant un nid.

Faire cuire les œufs durs, les rafraîchir puis les écaler.

Dans une poêle, faire rissoler les lardons détaillés en allumettes. Lorsqu'ils sont bien dorés, les retirer du feu et les disposer sur la salade de pissenlit.

Petit plus : Déglacer la poêle avec le vinaigre de framboise, le laisser réduire un peu puis arroser la salade.

Information de dernière minute



Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

Chers parents,

Votre enfant, né en 2019, rentre en PS à la rentrée prochaine (ou dans une autre classe), voici les étapes à suivre pour l'inscription de votre enfant à l'école :

1) La pré-inscription auprès du SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique)
Les pré-inscriptions se font d'abord auprès du SIRP. Une fiche de renseignements et une fiche d'urgence à compléter soigneusement vous seront alors communiquées ainsi qu'un dossier d'inscription pour la cantine et la garderie.

Vous pouvez contacter le SIRP pour toute question au sujet de ces services (Mme QUÉNOT joignable au

02.37.38.35.65 les lundis et jeudis ou par mail : **sirpboullaythierry@wanadoo.fr**

Vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie du livret de famille (pages avec les informations des parents et de l'enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant).
- Photocopie justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (des deux parents en cas de garde alternée).
- Photocopie du carnet de santé (pages vaccinations).
- 4 photos d'identité de l'enfant.

Suite à cela, le SIRP éditera un certificat d'inscription qui me sera remis avec le dossier complet.

Les créneaux pour effectuer cette pré-inscriptions sont : A l'école du Boullay-Thierry les 10 et 11 mai

2022 de 16h30 à 18h30 ou par mail jusqu'au 15 mai dernier délai.

2) L'admission à l'école par la directrice

Une fois la pré-inscription validée par le SIRP, je vous invite ensuite à prendre contact avec moi de préférence

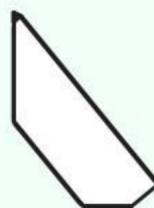
par mail à l'adresse suivante : ec-prim-le-boullay-thierry-28@ac-orleans-tours.fr ou par téléphone (02.37.38.35.65). Nous conviendrons d'un rendez-vous pour nous rencontrer individuellement et en présence

de votre enfant pour procéder à son inscription effective. Les rendez-vous auront lieu les vendredis. Si vous ne pouviez vous rendre disponible, nous fixerons un autre créneau.

Pour préparer au mieux l'entrée de votre enfant en classe de PS, une visite est organisée le mardi 28 juin 2022 à 18h00 avec la maitresse des PS et l'ATSEM.

Bienvenue à l'école du Boullay-Thierry. A bientôt à l'école !

Mme RENAUD, directrice



: e m m r g a n s s n o p Rééa a t G R N U 2 P M E 3 G N D 4 C R S 5 S G 6 O N 7 G A 8 A R 9 L N 1 N S E S I C R A . 0 E D A V #

La citation du moment